

## DECLARATION DE SINISTRE

Cette déclaration de sinistre doit être effectuée immédiatement pour l'annulation.

CONTRAT :  
LES CARS BOULLET 2006/3104

### Désignation du voyage

Date du départ : .....  
Date du retour : .....  
Destination : .....  
Organisateur : .....  
 Forfait  Croisière  Vol sec   
Location

### Cordonnées de l'assuré

M., Mme, Mlle : .....  
Prénom : .....  
N° : ..... Voie : .....  
Code postal : ..... Ville : .....

### Motif de la déclaration      Circonstances

Frais d'annulation       Maladie       Accident  
 Décès       Autres

Date de l'évènement motivant l'annulation : .....

**Déclaration à adresser à :**  
**Mutuaide Assistance**  
**Service Gestion**  
**8/14 Avenue des Frères Lumière**  
**94366 BRY SUR MARNE**

Observations : .....  
.....  
.....  
.....

Fait à : ..... Le : .....

Signature de l'assuré :

## ANNULATION DE SEJOUR

### 1 - Objet de la garantie

La garantie a pour objet de rembourser les acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur de voyages, **déduction faite du montant de l'adhésion aux garanties de la présente convention**, dans la limite des conditions de vente du voyage et du barème d'indemnisation.

**La garantie est acquise exclusivement dans les cas suivants :**

1.1. En cas de décès, ou d'atteinte corporelle grave entraînant une hospitalisation de plus de 48 heures consécutives ou la cessation de toute activité ordonnée par prescription médicale d'une durée supérieure à sept jours consécutifs, du bénéficiaire de son conjoint de droit ou de fait, de ses descendants mineurs en ligne directe au 1er degré, de la personne voyageant avec lui et désignée à la même convention.

1.2. En cas de décès, ou d'atteinte corporelle grave entraînant une hospitalisation de plus de 48 heures consécutives, de ses ascendants ou descendants majeurs en ligne directe au 1er degré.

1.3. En cas de décès, ou d'atteinte corporelle grave entraînant une hospitalisation de plus de huit jours, du frère, de la soeur, du beau-frère, de la belle-soeur, du grand-père, de la grand-mère, du gendre, du beau-fils, de la belle-fille, du beau-père ou de la belle-mère du bénéficiaire.

1.4. En cas de dommages accidentels graves, d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux survenant aux locaux privés (résidence principale ou secondaire) ou professionnels du bénéficiaire (si il doit exercer une activité libérale ou diriger une entreprise), occupés à titre de locataire ou de propriétaire, et sous réserve que les locaux soient endommagés ou détruits à plus de 50 %

### 2 - Limitation de la garantie

2.1. La garantie est limitée dans tous les cas au remboursement qui est dû le jour de la survenance de l'évènement garanti, en vertu du barème d'annulation figurant aux conditions d'annulation définies à la convention d'assistance.

2.2. Lorsque le barème de dédommagement prévu dans la brochure de l'organisateur de voyages est différent de celui prévu à la convention d'assistance, les parties conviennent expressément de s'y référer.

Toutefois le montant indemnisé ne peut excéder 3800 € par personne et 15200 € pour un même évènement générateur par voyage.

### 3 - Franchise

Une franchise absolue de 20 € par personne (le bénéficiaire ou tiers opposable) est applicable à chaque dossier.

Toutefois, dans le cas de l'annulation d'une location, il n'est ouvert qu'un seul dossier par évènement ; la franchise absolue de 20 € est applicable au dossier.

### 4 - Modalités d'application

#### 4. 1. Procédure de déclaration

Pour bénéficier de cette garantie, le bénéficiaire ou ses ayants droit, doivent aviser l'agence de voyages **immédiatement verbalement** de l'annulation de voyage et des raisons qui la motivent et nous aviser dès la survenance de l'évènement.

**Sous peine de déchéance**, sauf cas fortuit ou de force majeure, **dans les 5 jours** suivant cette annulation, le bénéficiaire ou ses ayants droit, **doivent nous avertir de cette annulation** et des raisons qui la motivent par lettre recommandée avec avis d'accusé de réception.

Le bénéficiaire ou ses ayants droit, doivent impérativement joindre les pièces suivantes :

- l'original de la facture de frais d'annulation établie par l'agence de voyage et acquittée par vous,
- la facture initiale acquittée délivrée lors de l'inscription au voyage et faisant ressortir cette date d'inscription,
- les titres de transport non utilisés,

Suivant le cas :

- une copie des ordonnances délivrées comportant le cas échéant, les vignettes de médicaments prescrits,
- le certificat de décès ou le constat des autorités de police,
- l'arrêt de travail,
- le rapport d'expertise en cas de dommages aux locaux,
- l'imprimé de déclaration d'annulation dûment complété, accompagné des pièces demandées.

#### 4.2. Remboursement

Le remboursement des frais d'annulation se fait exclusivement au bénéficiaire ou à ses ayants droit ou, dans le cas de l'annulation d'une location, au titulaire du contrat de location ou à ses ayants droit, à l'exclusion de toute autre personne physique ou morale.

Toute annulation non conforme à ces dispositions entraîne la déchéance de tout droit à remboursement.

#### 5 - Exclusions

Les exclusions générales du contrat d'assistance sont applicables.

En outre, sont exclues les annulations résultant :

De décès, atteinte corporelle grave par suite d'accident, dommages aux locaux, dont la survenance est antérieure à la date d'inscription au voyage.

#### 6 - Barème de dédommagement

Les conditions de dédommagement des frais d'annulation de voyage et/ou de séjour de la convention d'assistance sont les suivantes :

##### Montant du dédommagement

- Plus de 30 jours avant le départ
  - ♦ Néant
- De 30 à 21 jours avant le départ
  - ♦ 25% du prix du voyage/séjour
- De 20 à 8 jours avant le départ
  - ♦ 50% du prix du voyage/séjour
- De 7 à 2 jours avant le départ
  - ♦ 75% du prix du voyage /séjour
- Moins de 2 jours avant le départ
  - ♦ 90% du prix du voyage/séjour

Boullefran93.2006

## ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE

**Contrat :  
LES CARS BOULLET  
2006/3104**

**Téléphone :  
01.45.16.66.43.**

où

**Télécopie :  
01.45.16.63.92.**

**Mutuaide  
Assistance**

Mutuaide Assistance 8/14 Avenue des frères Lumière 94366  
Bry sur Marne - Tél : 01.45.16.66.43. Fax : 01.45.16.63.92.